

Février 2012

UNSA
Aérien AIRFRANCE



N.1. de l'Assemblée

FAIRE DU CIEL LE PLUS BEL ENDROIT DE LA TERRE... SANS GREVES !



C'est par une fessée magistrale que les salariés d'AIR FRANCE débutent l'année 2012. On n'est pas toujours gentil « à la maison » AIR FRANCE et les 20 millions de notre dernière grève (coûts partagés entre les perturbations du trafic passager et les compo peq versées) ont fait tousser notre Direction. *Notre nouveau pa-patron De Juniac s'est donc empressé d'aller saluer le nouveau projet de loi sur l'encadrement du droit de grève dans le transport aérien adopté par l'Assemblée Nationale dans la nuit du 24 au 25 janvier et qui va enfin permettre de discuter...unilatéralement.*

Sous le prétexte de protéger les passagers qui partent en vacances et qui sont régulièrement l'objet « de prises d'otage » (jargon journalistique insupportable répété à l'envi lors des mouvements sociaux et totalement irrespectueux pour nos véritables otages français), *Thierry Mariani, notre brillant ministre des transports, a accouché d'une loi qui, selon lui, donne « enfin un droit aux passagers », mais qui n'est autre qu'une limitation pure et simple du droit de grève dans l'aérien.*

Calqué sur les dispositions du service minimum en vigueur à la SNCF et à la RATP depuis 2007, ce projet de loi impose de se déclarer gréviste au moins 48h à l'avance, sous peine de sanctions. C'est une dérive inacceptable car la loi de 2007 ne doit pas, à la base, s'appliquer au transport touristique. Les agents de la SNCF et de la RATP sont des agents d'Etat protégés par des statuts qui ne peuvent donc pas subir les pressions que nous connaissons tous dans le secteur privé. Qui pourra garantir à l'avenir qu'aucune intimidation ou représailles ne seront exercées sur les salariés déclarés grévistes ??? *C'est donc une véritable atteinte au droit de grève en France. Un Droit chèrement acquis à la fin du XIXème siècle par des mouvements ouvriers durement réprimés et qui est devenu un droit à valeur constitutionnelle (alinéa 7 du Préambule de la Constitution de la Quatrième République) en 1946.*

L'Entreprise vient de dénoncer la totalité des accords et conventions qui nous régissent (à l'exception de notre Accord Collectif signé à durée déterminée et donc intouchable jusqu'à avril 2013) : convention PNC, Accord RTT PNC, Procès Verbal sur compositions d'équipages réduites, Accord relatif à la rémunération... C'est un total de 14 accords qui cesseront de nous protéger.

C'est un retour en arrière et une atteinte aux droits fondamentaux des citoyens qui se joue actuellement. Il faut noter, au passage, que la dernière tentative sérieuse d'atteinte au droit de grève s'est passée sous le tristement célèbre régime de Vichy en 1941...

CONCRETEMENT QUELLES SERONT LES CONSEQUENCES DE CETTE OBLIGATION A SE DECLARER GREVISTE 48H A L'AVANCE ?

Pour l'Entreprise :

Cela lui permet de disposer du nombre exact de ses effectifs en temps de conflits et donc d'organiser sa riposte en toute sérénité. Annulations de vol, compo peq, affrètements etc.... Un jeu d'enfants ! Plus grave encore, rien n'interdira à l'avenir à l'Entreprise de déstabiliser le planning des PNC de repos afin de leur attribuer un vol sur la période de grève.

Pour le salarié :

Le fait d'avoir pour obligation de se déclarer gréviste individuellement 48h à l'avance sous peine de sanctions est une mesure dissuasive évidente. Dans le secteur privé tout le monde connaît les pressions exercées par l'encadrement en temps de conflits sociaux. Des dispositions empêchaient jusqu'alors que l'on vous questionne sur vos intentions ou que l'on tente de vous intimider. C'est terminé !

Pour nos accords :

Mr Mariani prétend que ces mesures tendent à éviter les grèves grâce au dialogue social en incitant employeurs et salariés à conclure des accords-cadres de prévention de conflit. Mais ce qu'oublie Mr MARIANI c'est que cet accord de prévention des conflits existe déjà à AIR FRANCE. Malgré les bonnes intentions affichées par cet accord, nos revendications n'ont jamais été entendues, et c'est seulement lorsqu'un préavis est annoncé que la Direction accepte enfin de prendre en compte nos demandes. Alors est-ce de

l'ignorance, de l'humour ou pire du cynisme ??? Il est bien évident que c'est la mort complète du dialogue social car l'Entreprise n'aura plus aucun intérêt à entrer en discussion avant de connaître le nombre de salariés grévistes déclarés obligatoirement. A quoi bon discuter si on sait d'avance qu'il n'y aura pas d'impact ???

Cette application de la loi de 2007 au secteur aérien est d'ailleurs encore plus pénalisante que dans le service public qui, de par leur monopole, contraint l'Etat à composer avec eux. AIR FRANCE aura, de son côté, toute latitude pour affréter d'autres vols sur des compagnies concurrentes en cas de conflit social. A moins d'un mouvement extrêmement suivi, les grèves seront maîtrisées.

Le rapport de force devient donc complètement démesuré et ne soyons pas surpris que le passage de ce projet de loi ait été avancé au calendrier de l'Assemblée Nationale à la veille des négociations des accords collectifs PNT et PNC ! A quoi ça sert d'avoir un pa-patron chargé de faire du ménage avec autant de réseaux dans le gouvernement actuel ? A dégraisser le salarié !

Car malheureusement tout cela s'inscrit bien dans le contexte actuel du monde et de l'Entreprise. Les dirigeants, financiers et actionnaires ont un peu trop déconné et c'est encore aux salariés de se serrer la ceinture. Ce projet de loi liberticide vérifie bien une fois de plus que c'est en temps de crise majeure que l'on peut contraindre les salariés à accepter les plus gros sacrifices par la peur et le chantage à l'emploi.

Ne nous laissons pas avoir! C'est bien l'avenir de notre métier qui est en jeu. Et face à cette menace,
L'UNSA APPELLE A UNE GREVE NATIONALE
LES 6, 7, 8 ET 9 FEVRIER 2012